

Les projets de loi 102 et 130 et leurs répercussions sur le secteur privé

Barbara Serwaczak
Directrice, Service à la clientèle



Conférence annuelle sur les
tendances – 6^e édition

© 2007, ESI Canada
Tous droits réservés



Le projet de loi 102 en Ontario : Les éléments de la réforme



Projet de loi 102 : Les éléments de la réforme 5 éléments-clés

1. Accès aux médicaments
2. Promouvoir l'utilisation adéquate des médicaments
3. Récompenser l'innovation
4. Renforcer la gouvernance
5. Rapport qualité/prix



Optimiser la valeur des régimes d'assurance médicaments et dentaires

Le projet de loi 102 en Ontario : répercussions sur les régimes d'assurance médicaments





Les répercussions sur les régimes privés d'assurance médicaments

Deux principaux volets de la réglementation :

1. Accès aux médicaments
5. Rapport qualité/prix

Répercussions positives et négatives



Optimiser la valeur des régimes d'assurance médicaments et dentaires



Répercussions sur les régimes privés d'assurance médicaments : Projet de loi 102 – Accès aux médicaments

PMO	Avantages pour le secteur privé
Accès conditionnel, accès exceptionnel et examen rapide	<p>Négatifs : Les régimes qui suivent le PMO verront leurs coûts augmenter</p> <p>Positifs : Les régimes couvrant les retraités observeront une diminution des coûts puisque le PMO remboursera davantage</p>
Interchangeabilité des médicaments hors liste et substitution de médicaments identiques/semblables : en vigueur dès le 1 ^{er} avril 2007	Positifs : plus de médicaments interchangeables contribueront à réduire les coûts des régimes de médicaments de 3 à 5 % (analyse de Mercer)
Le PMO comme deuxième payeur pour les aînés (65 +) qui travaillent et disposent d'un régime d'assurance privé	Cette proposition est présentement en suspens



Optimiser la valeur des régimes d'assurance médicaments et dentaires

Répercussions sur les régimes privés d'assurance médicaments : Projet de loi 102 – Rapport qualité/prix

PMO	Avantages pour le secteur privé
<p>PRIX DES MÉDICAMENTS : ententes de partenariat et ententes concurrentielles sur les médicaments brevetés</p> <p>Règle d'établissement du prix des génériques de sources multiples à 50% du prix de l'équivalent breveté</p>	<p>Inconnus : prix du médicament breveté... jusqu'au maximum fixé par le CEPMB (Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés)</p> <p>Génériques : leur prix n'est pas réglementé dans le secteur privé</p>
<p>MAJORATION : en baisse de 10 à 8 % du prix de liste du médicament, à compter du 1^{er} avril 2007</p>	<p>Aucuns : La majoration est dérèglementée dans le secteur privé depuis plusieurs années</p>
<p>HONORAIRES PROFESSIONNELS : Passent de 6,54 \$ à 7,00 \$ pour les prestataires du PMO</p>	<p>Minimaux à aucuns : Peu de régimes plafonnent les honoraires au niveau fixé par le régime provincial</p>



Optimiser la valeur des régimes d'assurance médicaments et dentaires

Conclusions et recommandations



Conclusions et recommandations

- **Aucun avantage direct sur les coûts**
 - On pourrait assister à une hausse indirecte des coûts
- **Gestion des régimes d'assurance médicaments**
 - Génériques obligatoires
 - Plafonner les honoraires professionnels



Optimiser la valeur des régimes d'assurance médicaments et dentaires

L'impact du PL-130 au Québec





Éléments-clés du PL-130

- Ententes de partage de risques financiers et ententes de mesures compensatoires entre le Ministère et les fabricants.
- Gratuité des médicaments pour les personnes âgées recevant la prestation maximale du SRG.
- Mesures visant l'utilisation optimale des médicaments.
- Mesures visant à améliorer la gestion du régime général d'assurance médicaments (RGAM).



Optimiser la valeur des régimes d'assurance médicaments et dentaires



Répercussions sur le secteur de l'assurance collective

- Obligation d'offrir un contrat d'assurance comportant une couverture au moins égale à celle du régime général.
- Obligation pour les assureurs et administrateurs de régimes d'avantages sociaux de transmettre à la RAMQ divers documents (liste de leurs contrats).
- Obligation pour les employeurs de prélever à la source la prime liée au régime d'assurance collective.
- Dispositions pénales pour assurer le respect de la loi (allant de 1 000 \$ à 10 000 \$).



Optimiser la valeur des régimes d'assurance médicaments et dentaires



Principaux objectifs du PL-130

- **Resserrer les règles relatives à la notion de groupe en matière d'assurance collective.**
- **Servir d'assises législatives solides pour la Politique du médicament.**
- **S'assurer d'une répartition équitable entre les secteurs publics et privés.**



Optimiser la valeur des régimes d'assurance médicaments et dentaires



Conclusions et Recommandations

- **Il est trop tôt pour tirer des conclusions**
- **Le rôle de ESI Canada :**
 - **Suivre les tendances**
 - **Informer nos clients**
 - **Proposer des outils de gestion**
 - **Soutenir nos clients dans l'implantation de ces outils**



Optimiser la valeur des régimes d'assurance médicaments et dentaires

Les projets de loi 102 et 130 et leurs répercussions sur le secteur privé

Barbara Serwaczak

Directrice, Service à la clientèle



Conférence annuelle sur les
tendances – 6^e édition

